



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Service d'Appui au Pilotage Régional
Unité Budget Comptabilité Commande Publique**

Affaire suivie par : M. DE COLMONT

Mail : marchespublics.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Le représentant du
pouvoir
adjudicateur

A

DCE n° : DREALPACA-26-008

Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement
de la RN94 en traversée de la commune de la Roche de Rame

L'ensemble des
opérateurs
économiques

Madame, Monsieur,

Concernant le dossier de consultation relatif au projet de marché cité en objet, la question suivante m'a été posée :

Question n° 6 :

Pouvez-vous préciser les attentes concernant la mission de l'architecte dans l'équipe de MOE. Doit-il gérer la maîtrise d'œuvre des démolitions et reprises de pinions? En effet cette mission n'est pas clairement définie au cahier des charge ?

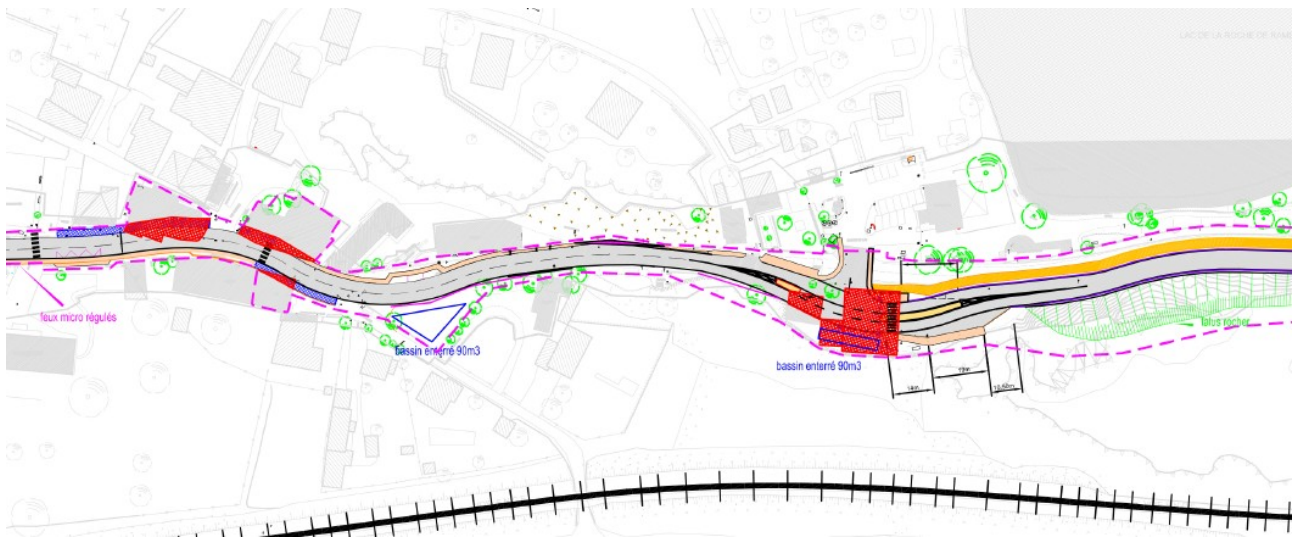
Réponses : Non. La maîtrise d'œuvre des travaux de démolition et de reprise des pignons est confiée à un autre intervenant. L'interface et la coordination entre les prestations relèvent de la mission d'OPC interchantier.

Question n° 7 :

Dans le cas où l'architecte doit la maîtrise d'œuvre complète des démolitions et reprises de pinions, pouvez vous fournir plus d'information sur les bâtiments à démolir et les pinions à reprendre? notamment leurs localisations ?

Réponses : Comme indiqué dans la réponse précédente, la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments et la reprise des pignons est exclue des études du présent marché. L'intervention du Titulaire se limite à la coordination de chantier (OPC interchantier).

À titre d'information, la localisation des bâtiments et des pignons concernés est identifiée en rouge sur le plan joint. :



En rouge sur le plan.

Question n° 8 :

Pouvez vous préciser les limites de prestations entre l'AMO communication et concertation de la DREAL qui est censée gérer la communication liée au projet global, et notre MOE dans le cadre de la mission MS4 ?

Réponses : La répartition des rôles entre l'**AMO Communication & Concertation** et la **MOE (mission complémentaire MS4)** s'articule autour d'une frontière claire : le cadrage institutionnel et réglementaire d'un côté, et la gestion opérationnelle de proximité de l'autre.

AMO Communication & Concertation (DREAL / MOA)

- **Périmètre :** Pilote la stratégie globale de communication et prend en charge l'ensemble des **concertations réglementaires** (obligations légales, enquête publique, communication institutionnelle du projet global).
- **Rôle d'interface :** Elle constitue le point de contact direct de la MOE dans le cadre de la mission MS4 pour assurer la cohérence des messages et des supports.

MOE — Mission MS4 (Assistance à la gestion des interfaces en phase étude)

- **Ancrage local et technique :** Traite les interfaces directes du projet avec le tissu urbain (riverains, projets de la mairie, élus locaux, associations).
- **Pédagogie et adhésion :** Mène les actions d'écoute pour rassurer sur les mesures préventives, expliciter le chantier et, si nécessaire, proposer des adaptations du projet ou de l'organisation des travaux.
- **Animation et engagements :** Force de proposition auprès du MOA pour engager le dialogue, elle accompagne ou mène ces temps d'échange en son nom (mission dimensionnée sur la base d'une **quinzaine de réunions**) et formalise les comptes-rendus et engagements.
- **Gestion des riverains :** Centralise les plaintes, prend en compte les interfaces avec les projets individuels et propose des solutions concrètes au MOA pour résoudre les dysfonctionnements.

Raison d'être du découpage dans le marché Bien que la prise en compte du contexte local puisse sembler naturelle pour une MOE, la MOA a fait le choix d'isoler explicitement la mission MS4 au marché. La relation avec le public et la gestion des riverains étant décisives en milieu urbain, cette prestation doit faire l'objet d'une méthodologie et d'une valorisation dédiées dans l'offre du candidat.

Je vous rappelle que la date limite de remise des offres est fixée au 25/09/2026 à 14h00.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur et par délégation**

Le représentant du pouvoir adjudicateur